

L'an deux mil vingt-et-un, le 10 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 10			
Votants : 13			
Votes	Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 13

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle BEAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Cynthia SERRAZ.

Étaient absents : M. Aurélien THABUTEAU.

Procurations : Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Alexandre CHASSAT, Mme Cynthia SERRAZ donne procuration à Mme Sylviane TESSIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) : participation de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal, d'un projet de création de Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée à Saint-Savin dénommée COWWORK.

Il s'agit d'un partenariat entre secteur public et secteur privé.
Chaque part est de 500 € et chaque associé a le même pouvoir de décision.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une société commerciale à capital variable, qui peut prendre exclusivement la forme de SA, de SARL ou de SAS. Ce type de société associe plusieurs catégories d'associés dont les intérêts et les préoccupations peuvent être différents. Une SCIC ne peut avoir comme objet que la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. En vertu de l'article 19 septes, alinéa 1er, de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, les personnes publiques peuvent être associées d'une SCIC.

Il explique le contexte général :

Antigny ainsi que les communes avoisinantes sont des communes rurales situées dans l'est du département de la Vienne.

Leur éloignement géographique par rapport aux deux grandes villes du département que sont Poitiers et Châtellerauld est un handicap à son développement économique et démographique à l'instar des communes alentour.

Antigny, Saint-Savin et Saint-Germain détiennent pour autant des atouts majeurs que sont leur patrimoine historique, culturel et artisanal lesquels sont sous-exploités.

Une réflexion a été menée sur les orientations à prendre pour développer la capacité de ces trois communes ainsi que celles avoisinantes à maintenir les activités existantes, à attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants en améliorant leur attractivité, leur dynamisme et leur visibilité.

Il a été fait le constat que l'importance économique et sociale de la révolution numérique était sous-estimée au sein du territoire.

Cette transformation numérique impacte en profondeur tous les secteurs d'activité et les comportements des usagers et nécessite une adaptation et une formation pour leur assurer une activité pérenne à court et moyen terme.

La finalité d'intérêt collectif de la SCIC est la suivante :

- La promotion, l'accompagnement et le développement de tous les projets tendant à la revitalisation des centres-bourgs, notamment par la production et l'usage de data touristiques, la création d'expositions, la promotion de parcours touristiques.
- La mise en place et le suivi d'une stratégie et d'une gestion numérique digitale commune ou mutualisée au moyen notamment de la coordination des acteurs du territoire et le développement de services aux membres ou aux tiers, gestion de l'e-reputation, référencement, formation, aide à la décision d'achat, animation de réseaux sociaux.
- La conception et la réalisation de pôles agro-écologiques permettant la sensibilisation aux problématiques écologiques des collectivités, des professionnels et des habitants au moyen notamment d'ateliers de sensibilisation de création d'espaces de troc, de dépôt-vente, ressourcerie, grainothèques.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Compte-tenu de la perception positive de l'action de cette société, le Maire propose au Conseil Municipal d'associer la commune à la SCIC à hauteur de 500 € maximum (Cinq cents euros).

Considérant que la Commune de Saint-Savin a un intérêt à souscrire au capital de la SCIC,

Considérant que l'article 36 de la loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif,

Après avoir pris connaissance des statuts de la SCIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ABSTIENT d'intégrer le projet de création de la SCIC à responsabilité limités, à capital variable comme associée au titre de la commune.**

Fait à ANTIGNY, le 14 juin 2021

Le Maire,
Vincent LAUER

